

SÉRIE DYNAMIC

Partie B:
Conformité et fréquences
(915MHz - FCC/IC)

SOMMAIRE

1	Conformité	2
1.1	Federal Communications Commission (FCC)	3
1.2	Industry Canada (IC)	3
2	Fréquences	3
2.1	Mode dynamique	3
2.2	Mode statique	3
3	Marché	4

1 Conformité

Chaque radiocommande de la série Dynamic opérant sur la bande de fréquence 915-928MHz est conforme à la Partie 15 des normes FCC et au RSS-210 des normes IC.

Unité	FCC ID	numéro IC
ADD	OQA-ADDNE022 ^d	9061A-ADDNE022 ^{a b c}
ARM	OQA-ARMNB022 ^d	9061A-ARMNB022 ^{a b c}
	OQA-ARMNC022 ^d	9061A-ARMNC022 ^{a b c}
ARS	OQA-ARSND022 ^d	9061A-ARSND022 ^{a b c}
ARX	OQA-ARXNG022 ^d	9061A-ARXNG022 ^{a b c}
CRS	OQA-CRSNA022 ^d	9061A-CRSNA022 ^{a b c}
CRX	OQA-CRXNH022 ^d	9061A-CRXNH022 ^{a b c}
FJL	OQA-FJLNF022	9061A-FJLNF022
FJM	OQA-FJMNf022	9061A-FJMNf022
FJR	OQA-FJRNf022	9061A-FJRNf022
FJS	OQA-FJSNf022	9061A-FJSNf022
PCR	OQA-PCRNKZ22 ^d	/

- Conformément à la réglementation d'Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada. Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.
- Le présent émetteur radio a été approuvé par Industrie Canada pour fonctionner avec les types d'antenne énumérés ci-dessous et ayant un gain admissible maximal et l'impédance requise pour chaque type d'antenne. Les types d'antenne non inclus dans cette liste, ou dont le gain est supérieur au gain maximal indiqué, sont strictement interdits pour l'exploitation de l'émetteur.

Type d'antenne	Gain d'antenne	Impédance de l'antenne
Autec stylus $\lambda/4$	<2dBi	50 Ohm
Autec stylus $\lambda/4$ with 5m RG58	<2dBi	50 Ohm

- Autec vous autorise seulement à utiliser l'antenne dédiée fournie avec la radiocommande ou comme pièce de rechange d'origine. L'utilisation de tout autre type d'antenne est interdite et annulerait la garantie.
- Placez l'antenne de l'unité de réception dans une position qui permet de garantir au moins une distance minimale de 20 cm avec toutes les personnes qui peuvent être dans la zone de travail.

1.1 Federal Communications Commission (FCC)

This device complies with part 15 of the FCC Rules.

Operation is subject to the following two conditions:

- (1) this device may not cause harmful interference, and
- (2) this device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.

Any changes or modifications not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

1.2 Industry Canada (IC)

Ce dispositif est conforme à la norme CNR-210 d'Industrie Canada applicable aux appareils radio exempts de licence. Son fonctionnement est sujet aux deux conditions suivantes:

- (1) le dispositif ne doit pas produire de brouillage préjudiciable, et
- (2) ce dispositif doit accepter tout brouillage reçu, y compris un brouillage susceptible de provoquer un fonctionnement indésirable.

2 Fréquences

La liaison radioélectrique entre les unités des radiocommandes Autec de la série Dynamic s'effectue à l'une des fréquences admises par les réglementations US, canadiennes et australiennes en vigueur lors de l'introduction sur le marché.

Bande de fréquences	915-928 MHz
Puissance RF	conformément aux conditions requises FCC et IC
Canaux radio disponibles	259
Largeur de bande utilisée	50 kHz

Les radiocommandes industrielles de la série Dynamic peuvent communiquer en mode dynamique ou en mode statique. Le mode est décidé par le constructeur de la machine.

2.1 Mode dynamique

Une radiocommande communiquant en mode dynamique :

- utilise une fréquence de travail comprise dans la bande 915-928 MHz,
- vérifie que la fréquence est libre avant de l'utiliser,
- change continuellement la fréquence de travail de manière à garantir la liaison radioélectrique, même en présence d'interférences.

2.2 Mode statique

Une radiocommande communiquant en mode statique :

- utilise une fréquence de travail comprise dans la bande 915-928 MHz,
- vérifie que la fréquence est libre avant de l'utiliser,
- travaille toujours à la même fréquence jusqu'à ce que n'intervienne la fonction d'arrêt.

3 Marché

Les radiocommandes de la série Dynamic opérant sur la bande de fréquence 915-928MHz peuvent être utilisées sur les marchés US, canadien et australien.